

Publié le :

N° 272/2022

ORANGE, le 04 NOV 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;
- **Considérant** que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;
- **Considérant** que **Madame Shirley BOUTEVILLE** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Madame Shirley BOUTEVILLE, Directrice du Service Funéraire Municipal, Crématorium Municipal, Cimetières** lui permettant de signer toutes correspondances, attestations et documents relatifs aux compétences relevant de ses services.

Cette délégation comprend également les autorisations et les refus de travaux sur les concessions funéraires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Monsieur Rémy CANUTI, DGS.

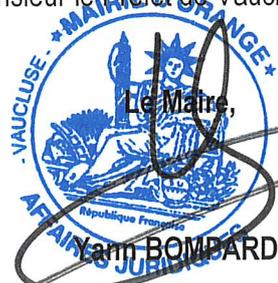
Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Madame Shirley BOUTEVILLE dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Madame Shirley BOUTEVILLE, Directrice du Service Funéraire Municipal, Crématorium Municipal, Cimetières »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.



PRENOM NOM	SIGNATURE
SHIRLEY BOUTEVILLE	

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

